



Contestation stationnement dangereux.

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **14:46**

Bonjour, depuis que j'ai reçu cette contravention je cherche sur les forums comment me défendre et je suis tombé sur vous. Je me suis inspiré en lisant les différents posts. Voilà, ce que je compte envoyer.

Si, quelqu'un veut bien me conseiller!!!

Je suis novice et j'ai peur de dire trop ou pas assez.

MERCI, MERCI, MERCI

Objet : Contestation de la contravention numéro xxxxxxxx pour stationnement dangereux.

Pièces jointes : rn1 - Avis de contravention rn2 - Requête en exonération rn3 - Copie du certificat d'immatriculation. rn4 - Copie de ma pièce d'identité. rn5 - Copie de la facture du billet de bateau. rn

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Par lettre en date du 10/05/2017, j'ai reçu de vos services une contravention pour stationnement dangereux, commise le 30/04/2017 à 16h35, Avenue du Logis de xxxxxx – face xxxxxx – xxxxxxxxx – 06. Concernant mon véhicule Renault – xxxxxx, immatriculé xx-xxx-xx. Vous trouverez l'original dudit procès-verbal en pièce jointe.

Par la présente, je vous informe que je n'étais pas le conducteur de mon véhicule ce jour-là. Pour preuve, au moment de l'infraction j'étais à l'étranger depuis le 02/04/2017 au 01/05/2017. Vous trouverez le justificatif de mon voyage en pièce jointe.

Pour ce motif, je conteste le procès-verbal de contravention numéroté xxxxxxxxx ayant été dressé à mon encontre et vous demande donc de procéder à l'examen de ma situation et vous prie de bien vouloir classer sans suite cette contravention et à défaut de me faire citer devant le juge de proximité.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Officier du Ministère public, l'expression de mes salutations distinguées.

Par **jodelariege**, le **21/05/2017** à **15:04**

bonjour à lire et il y a un modèle de lettre de contestation mais je pense que vous n'échapperez pas à

l'amendernhttp://www.motoservices.com/auto/contester_contravention/contester-non-identifie.htm

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 17:04**

Merci, pour votre réponse.J'ai déjà lu ce post.

Par **kataga**, le **21/05/2017 à 19:00**

En principe on fait une liste des annexes et on les numérote ...1, 2, 3 etc ..rnPar ailleurs, on demande à être cité devant le juge de proximité ...

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 19:46**

D'accord, merci je vais corriger ça. Et vous pensez que j'ai une chance que ça n'aille pas trop loin et rapidement étant donné que j'étais à l'étranger.

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 19:52**

J'ai oublié, je dois consigner?

Par **kataga**, le **21/05/2017 à 19:52**

il faudra prévoir d'aller au tribunal .. et préparer des conclusions écrites ... prévoir une demi-journée ..

Par **jodelariege**, le **21/05/2017 à 19:53**

bonsoir en lisant le texte de loi et votre message où vous dites que vous n'étiez pas en France ce jour là et pas le conducteur , il semble bien que le juge vous mettra une amende si vous ne dénoncez pas le conducteur qui s'est mal garé ce jour là....la voiture ne s'est pas garée toute seule sur l'emplacement interdit.

Par **amajuris**, le **21/05/2017 à 19:57**

bonjour, en principe, dans le document que vous avez reçu, vous pouvez indiquer que vous n'étiez pas le conducteur en indiquant les coordonnées de la personne qui conduisait votre véhicule au moment de l'infraction. la contravention étant alors envoyée au conducteur que vous avez désigné. salutations

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 19:58**

Oui, vous avez raison. Je veux bien payé les 135€ mais pas perdre les 3 points.

Par **kataga**, le **21/05/2017 à 20:03**

non, vous n'avez pas à consigner ...
Vous n'avez pas non plus à dénoncer le conducteur ...
Il faut simplement aller défendre votre cause et vous serez relaxé ...ou bien il faudra faire appel ..

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 20:06**

Oui, mais c'est une contravention qui est destinée au conducteur alors pourquoi dénoncer. La ils ont verbaliser la voiture en l'occurrence moi, mais le problème c'est que je n'étais pas le conducteur et que je peux le prouver. Et dénoncer ça famille je ne sais pas le faire.

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 20:09**

Kataga: il faudra prévoir d'aller au tribunal .. et préparer des conclusions écrites ... prévoir une demi-journée ..
Pardon, mais des conclusions écrites?

Par **kataga**, le **21/05/2017 à 20:13**

conclusions = votre argumentaire par écrit que vous remettrez à l'OMP et à la greffière

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 20:17**

Mais quoi de plus? Vu que je n'étais pas présent. Et j'ai joint la facture de mon billet pour prouver.

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **20:20**

Vous ne pensez pas que l'OMP classera sans suite?

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **20:50**

Kataga, comme vous me l'avez conseiller j'ai modifié mon courrier. C'est bon comme ça? (le 1er post)

Par **kataga**, le **21/05/2017** à **21:04**

ouirnrnPS : les OMP ne lisent pratiquement jamais les courriers .. et ne classent pratiquement jamais sans suite ...

Par **jodelariege**, le **21/05/2017** à **21:13**

"Titulaire de la carte grise, vous devrez payer l'amende mais échapperez à toute autre sanction comme le retrait de point si le conducteur du véhicule n'est pas identifié formellement." extrait de "motoservices.com/auto/contester..." vu plus haut rnkataga ,vous pensez qu'il n'y aura pas d'amende au tribunal?

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **21:14**

Merci, Kataga pour votre aide.rnMais pouvez-vous me dire quoi dire de plus dans les conclusions vu que je prouve que je n'étais pas la.

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **21:20**

Joderlariege, je veux bien payé 135€ mais pas perdre de point. Mais comment faire.

Par **jodelariege**, le **21/05/2017** à **21:29**

personnellement je ferais la lettre de contestation comme quoi ce n'est pas vous le conducteur mais que vous ne savez pas ou ne voulez pas dénoncer le conducteur ,vous irez au tribunal et vous paierez une amende sans doute plus forte que les 135 euros mais pas de retrait de

point.par contre si vous payez les 135 euros vous reconnaissez être le conducteur et là vous aurez le ou les points retirés

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **21:32**

Vous êtes sur plus que 135€ d'amande mais pourquoi, je n'ai rien fait et je veux bien payé 135€.

Par **jodelariege**, le **21/05/2017** à **21:46**

<http://www.juritravail.com/Article/pv/Id/210rn> ça aussi c'est intéressant.....si vous payez les 135 euros vous reconnaissez être le conducteur et vous perdez le point ou les points adéquat(s) rnsi vous ne voulez pas perdre un ou des points vous contestez et vous allez au tribunal où vous aurez sans doute une amende plus forte : à vous de voir;de toute façon il faut bien que cette infraction soit "punie" d'une manière ou d'une autre elle existe il faut que quelqu'un en paye les conséquences....

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **21:56**

Merci, jodelariege mais cette contravention punis le conducteur car il y a perte de point mais moi je n'étais pas le conducteur rnce jour-la juste le propriétaire.Pour être valable le policier aurait du attendre le conducteur lui demander ses papiers et le verbaliser.

Par **jodelariege**, le **21/05/2017** à **22:31**

je pense que la contravention est valable même si le conducteur n'est pas dans la voiture ;le but du stationnement est justement de laisser là sa voiture pendant que le conducteur vaque à ses occupations ; sinon cela devient un arrêtil s'agit d'un stationnement et le policier n'allait pas attendre toute la journée que le conducteur revienne dans son véhicule....j'ai l'image en tête des "pervenches" écrivant leurs pv et les collant sur toutes les voitures en stationnement illégal en absence des conducteurs :ces pv sont tous valables rnaprès tentez votre chance au tribunal et svp venez nous dire le résultat positif ou négatif rn,cela peut nous servir à tous

Par **dmnj**, le **21/05/2017** à **22:34**

Ce que vous dites et vrai sauf pour les "stationnement dangereux" qui est le seul à faire perdre des points.

Par **dmnj**, le **21/05/2017 à 22:38**

Il faut donc l'adresser au conducteur et non pas au titulaire de la carte grise.

Par **kataga**, le **22/05/2017 à 05:55**

Bjr jodelariege,rn[rn]après tentez votre chance au tribunal et svp venez nous dire le résultat positif ou négatif, cela peut nous servir à tousrn[/citation]rnLa question n'est pas une affaire de chances ou pas mais de règle de droit applicable au litige et elle a déjà été tranchée par la cour de cassation, récemment d'ailleurs : rnVoir Cass. Crim. 2 novembre 2016 n° 15-87166rn

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033>

Par **Lag0**, le **22/05/2017 à 07:48**

Bonjour jodelariege,rn[citation]je pense que la contravention est valable même si le conducteur n'est pas dans la voiture ;le but du stationnement est justement de laisser là sa voiture pendant que le conducteur vaque à ses occupations ; sinon cela devient un arrêtil s'agit d'un stationnement et le policier n'allait pas attendre toute la journée que le conducteur revienne dans son véhicule....j'ai l'image en tête des "pervenches" écrivant leurs pv et les collant sur toutes les voitures en stationnement illégal en absence des conducteurs :ces pv sont tous valables [/citation]rnVous fréquentez suffisamment ce forum pour éviter de dire cela !rnLes discussions sur la verbalisation du stationnement dangereux sont nombreuses ici !rnCette infraction ne peut être reprochée qu'au conducteur et non au titulaire de la carte grise (contrairement aux autres infractions sur le stationnement). Il faut donc absolument que le conducteur soit identifié.

Par **le semaphore**, le **22/05/2017 à 10:42**

bonjour jodelariegern Vous dites rn[citation]"Titulaire de la carte grise, vous devrez payer l'amende mais échapperez à toute autre sanction comme le retrait de point si le conducteur du véhicule n'est pas identifié formellement." extrait de "motoservices.com/auto/contester..." vu plus haut [/citation]rnDes sottises , on parle de droit , pas de la temperature du pastis .rnL'infraction de stationnement dangereux EST UNE INFRACTION EN RESPONSABILITÉ PÉNALE et n'est en aucun cas attribuable en responsabilité pécuniaire du titulaire du CI , puisque exclu formellement de l'article L121-2 du CR rnPar dérogation aux dispositions de l'article L. 121-1,rn le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des infractions à la réglementation sur le stationnement des véhicules ou sur l'acquittement des péages **pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue** rnLe fondement de la poursuite est l'article R417-9 du CR qui dispose en peine complémentaire d'une suspension de PCrnLe PV fait foi et est envoyé au titulaire du CI par méconnaissance du conducteur .rnil est donc contestable puisque la poursuite ne peut être diligentée vers le

titulaire du CI et ne peut être, au tribunal, condamné à ce titre , ni en a celui du L121-1 puisque le PV d'infraction ou le PV d'audition ultérieur éventuel ne le rapporte pas .

Par **dmnj**, le **23/05/2017** à **07:59**

Bonjour, et merci à tous pour vos interventions. Mais pensez-vous que ce soit judicieux de contester car je pensais que prouver mon absence le jour de l'infraction, suffirai à classer sans suite

Par **Tisuisse**, le **23/05/2017** à **08:27**

Bonjour,rnrnLes OMP de RENNES, comme dit précédemment, lisent quasiment jamais les contestations qu'ils reçoivent, ce sont leurs collaborateurs qui dépouillent ce courrier (ils en reçoivent des centaines par jour) et ces collaborateurs sont loin d'être des juristes, ils reçoivent des consignes et les appliquent, c'est tout.rnrnDont, oui, votre contestation a des chances d'aboutir à un classement vertical (poubelle) si vous omettez de préciser que :rn"en cas de refus de votre part, je demande expressément à être cité à comparaître devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir mes arguments".rnrnDans ce cas, soit l'OMP classe votre dossier sans suite, soit il transfère votre dossier vers le tribunal de proximité de votre domicile et ce tribunal, si vous apportez la preuve formelle de votre voyage hors de France, ne pourra que vous relaxer.

Par **dmnj**, le **23/05/2017** à **08:44**

Donc, il vaut mieux ne pas préciser cette mention:rnrn"en cas de refus de votre part, je demande expressément à être cité à comparaître devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir mes arguments". rnrnPour avoir un classement poubelle?rnrnMerci, de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **23/05/2017** à **08:46**

Si vous ne précisez pas votre demande de passer devant la juridiction compétente, c'est votre demande qui sera classée à la poubelle et votre amende passera en majorée avec le retrait de points correspondant.

Par **kataga**, le **23/05/2017** à **10:56**

Bjrrn[citation]rnMais pensez-vous que ce soit judicieux de contester car je pensais que prouver mon absence le jour de l'infraction, suffirai à classer sans suitern[/citation]rnrnC'est vous qui défendez votre dossier comme vous l'entendez ...rnProuver votre absence est un choix, mais il

en existe un autre ...
Personne n'interdit bretelle + ceinture ...
Quant au classement sans suite : on vous l'a dit : n'espérez pas trop ... ça ne fonctionne généralement pas comme ça ...
Si l'on conteste, c'est au tribunal que ça se passera ... sauf si vous avez bcp de chance ...

Par **dmnj**, le **23/05/2017 à 13:02**

Merci, pour les précision Tisuisse j'avais mal compris.
Kataga : C'est vous qui défendez votre dossier comme vous l'entendez ...
Prouver votre absence est un choix, mais il en existe un autre ...
Personne n'interdit bretelle + ceinture
Quelle autre choix?

Par **kataga**, le **23/05/2017 à 13:15**

[citation]
Quelle autre choix?
[/citation]
relisez suprn1. le post de Le Sémaphore le 22 à 10 h 42
2. le mien le 22 à 5h55
3. celui de Lag0 à 7 h 48

Par **dmnj**, le **23/05/2017 à 21:42**

Désolé, Kataga mais j'ai relu et c'est peu être claire pour vous mais pas pour moi, car comme je vous l'ai dis je suis novice.
De plus, la seul chose j'ai bien compris, c'est que je suis dans mon bon droit mais trop ignorant des procédures et des suites pour pouvoir me défendre et c'est ce qui me fait rager. C'est donc ce qui me pousse à vouloir abandonné et leur faire cadeau de 3 points et 135€ car hors de question de dénoncer.

Par **kataga**, le **23/05/2017 à 23:21**

C'est à vous de voir si vous disposez ou pas du temps et des moyens psychologiques de vous défendre ... Vous êtes effectivement dans votre droit comme vous l'avez bien compris, même si vous n'avez peut être pas tout compris ... malgré les explications et malgré l'arrêt de la cour de cassation ... qui est quand même assez clair ...
Si vous tremblez comme une feuille à l'idée de devoir expliquer tout ça à un juge ... c'est à vous de voir ...

Par **dmnj**, le **25/05/2017 à 21:55**

Bonjour, dans ma contestation est-il judicieux de préciser que Cette infraction ne peut être reprochée qu'au conducteur et non au titulaire de la carte grise (contrairement aux autres infractions sur le stationnement) ou vaut-il mieux l'omettre pour l'utiliser plus tard. Sinon, pensez-vous que je dois rajouté autre chose. Merci, pour vos aides.

Par **dmnj**, le **31/05/2017** à **00:54**

Bonjour, personne pour me conseiller???

Merci

Par **le semaphore**, le **31/05/2017** à **06:32**

Bonjour rnl y a 8 jours vous disiez payer, on ne va perdre du temps avec un gars qui qui n'est pas assidu au forum et qui n'a pas la ferme volonté d'exposer ses griefs au tribunal .